

Jeunesse + Sport

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport**

Band (Jahr): **50 (1993)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le petit monde des moniteurs/trices J+S

Perte de reconnaissance

Hans Altorfer, chef de l'information à l'EFSM
Traduction: Yves Jeannotat

Le titre de moniteur ou de monitrice J+S n'implique pas la seule responsabilité de donner des leçons ou de diriger des entraînements avec compétence. Cette qualité confère en plus, à celui qui en est investi, une responsabilité précise vis-à-vis des jeunes concernés, vis-à-vis de l'Etat, du législateur et du bailleur de fonds. Il en va bien sûr de même en ce qui concerne les formateurs, les conseillers et les experts. Dans ce numéro de MACOLIN et dans ceux qui vont suivre, nous aborderons et analyserons ponctuellement les facettes les plus importantes de cette problématique. Les moniteurs J+S, formateurs, conseillers et experts qui aimeraient voir traiter une question d'ordre général en rapport avec leur activité, peuvent sans autre nous en faire part.

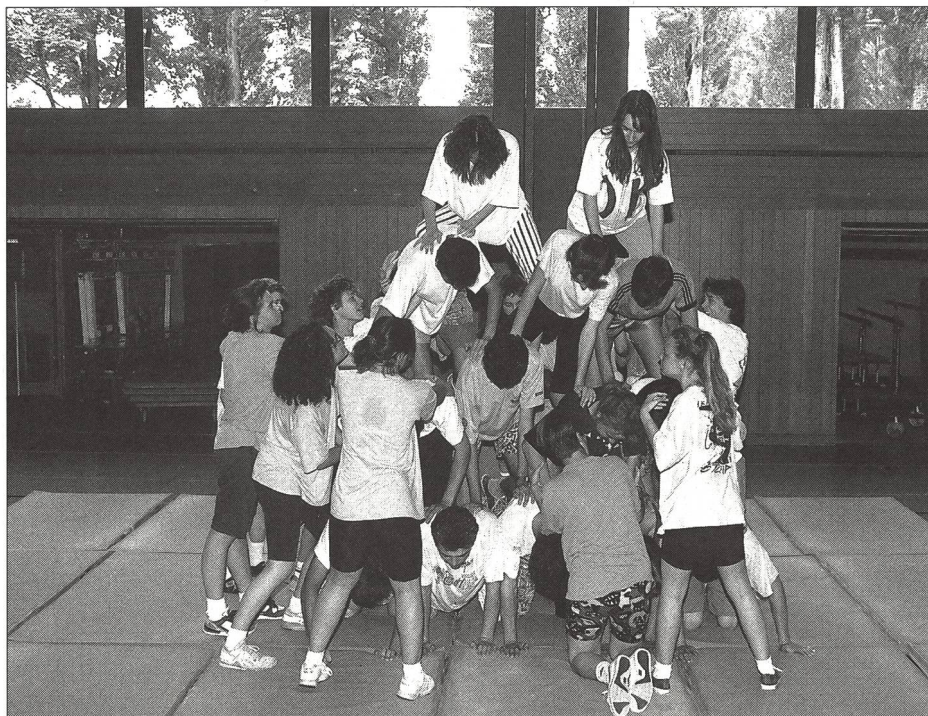
Rabais spécial pour les groupes Jeunesse + Sport

En train, en bus ou en bateau...
65 pour cent de réduction sur les prix ordinaires.

Demandez le prospectus à votre service J+S



CFF



Quelque part, le moniteur surveille! Sa responsabilité est à la mesure de la confiance qui est mise en lui.

Nous avons demandé, dans un premier temps, à Charles Wenger, chef de la section de l'office Jeunesse + Sport, de nous décrire les cas qui, malheureusement, peuvent aboutir au retrait de la qualification de moniteur/trice.

Les bases légales sont fixées par l'ordonnance du Département fédéral de

l'intérieur (DFI) relative à Jeunesse + Sport. On y lit: le service J+S d'un canton peut retirer la reconnaissance à un moniteur *s'il commet intentionnellement ou par négligence grave une infraction à ses devoirs de moniteur.*

Ces obligations sont précisées par l'art. 22 de l'ordonnance mentionnée. A

partir de 1994, ce dernier sera complété de la façon suivante: *Des mesures administratives ou financières peuvent être prises contre le moniteur qui ne respecte pas les directives en vigueur.*

Le Guide administratif contient également un passage concernant la reconnaissance de moniteur. Il y est mentionné, au point 10.10, ce qui suit: *En cas d'irrégularité, le service cantonal est compétent pour le retrait de la reconnaissance de moniteur.*

Ce sont donc les cantons qui détiennent la compétence de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre d'un moniteur coupable de négligence fautive.

Dans la pratique, cela peut signifier à peu près ce qui suit: dans les cas de fautes mineures, par exemple si la relation moniteur-participants ne satisfait pas aux prescriptions d'organisation, le cours de branche sportive peut être totalement ou partiellement annulé. S'il s'agit d'une faute grave – je pense à une falsification du contrôle des présences par exemple –, le cours de branche sportive peut être déclaré nul avec remboursement total ou partiel des indemnités versées. En outre, un retrait momentané ou définitif de la reconnaissance de moniteur peut être décidé. Une sanction semblable sera également prononcée si, en raison de la gravité d'un cas (fraude évidente ou atteinte à la pudeur), le moniteur s'est vu infliger une condamnation pénale. ■